



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2023-093

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la Creuse /

23-2023-09-01-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Capucine AVRIL, adjoint au responsable de la trésorerie Santé Publique (4 pages)	Page 3
23-2023-09-01-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Virginie GAUDILLAT, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Guéret (3 pages)	Page 8
23-2023-09-01-00006 - Arrêté portant délégation de signature aux adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Guéret (4 pages)	Page 12
23-2023-09-01-00001 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du pôle contrôle expertise en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 17
23-2023-09-01-00002 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du pôle contrôle revenus patrimoine pour le contentieux et le gracieux fiscal (1 page)	Page 20
23-2023-09-01-00004 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du service de gestion comptable de Guéret (2 pages)	Page 22
23-2023-09-01-00007 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Guéret (2 pages)	Page 25
23-2023-09-01-00003 - Arrêté portant délégation de signature du responsable du service départemental des impôts foncier de Guéret (2 pages)	Page 28

Préfecture de la Creuse

23-2023-09-01-00008

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Capucine AVRIL, adjoint au responsable de la
trésorerie Santé Publique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de la Creuse**

Trésorerie Santé Publique
3 avenue de Laure
BP 102
23002 GUERET Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie Santé Publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à **Madame AVRIL Capucine**, adjoint au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

NOM Prénom	Grade
AUCLAIR Christophe	Contrôleur
AUDIN Céline	Contrôleuse
APA Léonie	Contrôleuse
FAVREAU Julien	Contrôleur
GLOMOT Samuel	Contrôleur
HEINZLE Bastien	Contrôleur
RAMEAUX Carole	Contrôleuse
LEROUX Evelyne	Agente
LOURENCO Hervé	Agent
POUCHOL-BLANCHON Marjorie	Agente
LINGELSER Claire	Agente

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
APA Léonie	Contrôleuse	9 mois	10 000 €
HEINZLE Bastien	Contrôleur	9 mois	10 000 €
FAVREAU Julien	Contrôleur	9 mois	10 000 €
LINGELSER Claire	Agente	9 mois	10 000 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

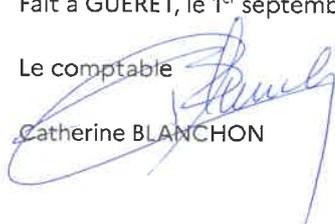
NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
AUCLAIR Christophe	Contrôleur	
APA Léonie	Contrôleuse	
HEINZLE Bastien	Contrôleur	
FAVREAU Julien	Contrôleur	
LINGELSER Claire	Agente	

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Creuse.

Fait à GUERET, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable

Catherine BLANCHON



Préfecture de la Creuse

23-2023-09-01-00005

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Virginie GAUDILLAT, adjointe au responsable du
service des impôts des entreprises de Guéret



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques
de la Creuse**
Service des impôts des entreprises
Adresse

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de GUERET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme GAUDILLAT Virginie, Inspectrice des Finances Publiques**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de GUERET à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (*assiette*)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade
BAUDY stéphane	Contrôleur principal
BRAUD Amandine	Contrôleur
BUSSON Judith	Contrôleur principal
FALQUIER Céline	Contractuelle
SICARD Alexandre	Contrôleur

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après dans le tableau ci-dessous ;

CALLA LEA	Agent administratif principal
PETIT-JEANNOT Emmanuelle	Agent administratif principal
CHEVE Sandrine	Contrôleur

Article 3 (*recouvrement*)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUDY Stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	/	/
BRAUD Amandine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €
BUSSON Judith	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €
CALLA Léa	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	7 500 €
CHEVE Sandrine	Contrôleur principal	2 000 €	2 000 €	/	/
PETIT-JEANNOT Emmanuelle	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	/	/
SICARD Alexandre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
FALQUIER Céline	Contractuelle	10 000 €	10 000 €	9 mois	15 000 €

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, **Mme Virginie GAUDILLAT, Inspectrice des Finances Publiques**, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Guéret peut signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable.

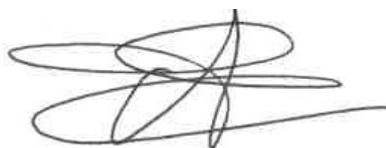
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Creuse.

Fait à Guéret, le 01/09/2023

Le comptable du Service des Impôts des Entreprises

Christine COUTEL



Préfecture de la Creuse

23-2023-09-01-00006

Arrêté portant délégation de signature aux
adjoints au responsable du service des impôts
des particuliers de Guéret

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GUÉRET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie ALÉONARD, inspectrice des finances publiques
- Monsieur Bertrand MAROTEAU, inspecteur des finances publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de GUÉRET, à l'effet de signer, en mon absence :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALEONARD Nathalie	Inspecteur	15 000€	15 000 €	24 mois	30 000 €
MAROTEAU Bertrand	Inspecteur	15 000€	15 000 €	24 mois	30 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERNARD Luc	CHAPUT Catherine
DERET Cyril	TRUQUET Stéphanie
GOUT Sylvie	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BERNARD Marie-Christine	FRAPPAT Olivier
BODEAU Béatrice	DEVENAS Martine
COGNE Annie	RHUMY Lionel
CHARTRAIN Sylvie	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PAROTIN Denis	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 €
ADOU Camus	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
PAUSE Amélie	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
HOAREAU Philippe	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 €
GOUTSylvie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 €
ESCOUBEYROU LUC	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
BERNARD Luc	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 €
DERET Cyril	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 €
TRUQUET Stéphanie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 €
FRAPPAT Olivier	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
MAZAS Laura	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la CREUSE

A GUÉRET, le 01/09/2023

Le comptable, responsable du service
des impôts des particuliers,

Paul PHILIPPON
Inspecteur divisionnaire hors classe
des finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2023-09-01-00001

Arrêté portant délégation de signature du
responsable du pôle contrôle expertise en
matière de contentieux et de gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle expertise de GUERET.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHARCOSSEY Georges Frédéric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LACOMBE Florian	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

L'attention des bénéficiaires des délégations est appelée sur les points suivants :

L'article 217 de l'annexe IV au code général des impôts prévoit un certain nombre de situations dans lesquelles un agent délégataire doit s'abstenir de statuer, **en matière contentieuse ou gracieuse** :

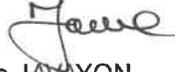
- sur une demande pour laquelle les services de direction ou ceux de l'administration centrale doivent être consultés ou sont déjà saisis ;
- sur une imposition dont l'agent est lui-même redevable, ou qui est due par un ascendant, descendant, un parent collatéral, son conjoint ou une personne avec laquelle il est lié par un pacte civil de solidarité ou vit en concubinage ;
- sur une demande portant sur une imposition dont est redevable un autre agent appartenant au même service que le sien, sauf dans le cas où il exerce lui-même les fonctions de responsable dudit service ;
- sur une demande qui porte imposition consécutive à une proposition de rectification qu'il a signée ;

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Guéret, le 1er septembre 2023

La responsable du pôle contrôle expertise,



Hélène JAVAYON

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2023-09-01-00002

Arrêté portant délégation de signature du
responsable du pôle contrôle revenus
patrimoine pour le contentieux et le gracieux
fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU POLE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE
POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle contrôle revenus patrimoine de GUERET

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) Et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

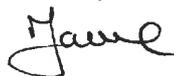
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DE OLIVEIRA Johan	Inspecteur	15 000€	15 000€
DUCHER Jean-Luc	Inspecteur	15 000€	15 000€
TABESSE Christine	Inspectrice	15 000€	15 000€
CHIOZZINI Pierre	Contrôleur	10 000€	5 000€

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Guéret, le 1er septembre 2023

La responsable du pôle contrôle revenus patrimoine,



Hélène JAVAYON

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Préfecture de la Creuse

23-2023-09-01-00004

Arrêté portant délégation de signature du
responsable du service de gestion comptable de
Guéret

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUÉRET

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Guéret

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes Chantal MARTIN et Catherine TINGRY, inspectrices des finances publiques, adjointes au comptable du service de gestion comptable de Guéret à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Frédéric Gillot	<i>Contrôleur des FP</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>
Mireille Depêche	<i>Contrôleur des FP</i>	<i>6 mois et 1000 €</i>
Catherine Bignet	<i>Agent administratif des FP</i>	<i>3 mois et 500 €</i>
Estelle KIM	<i>Agent administratif des FP</i>	<i>3 mois et 500 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Creuse.

A Guéret, le 01/09/2023
Le comptable,

Emmanuel VULLIET
Inspecteur divisionnaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

Préfecture de la Creuse

23-2023-09-01-00007

Arrêté portant délégation de signature du
responsable du service de la publicité foncière et
de l'enregistrement de Guéret

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT de GUÉRET

La comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de GUÉRET,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- **Camille DARVENNE**, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de GUÉRET (cellule publicité foncière),
- **Christel JOLIVET**, contrôleuse principale, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de GUÉRET (cellule enregistrement),

à l'effet de signer en son absence :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4° au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- **Philippe GORY**, inspecteur,

à l'effet de signer en l'absence des délégataires précédentes :

- 1° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 2° au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

- **Maryline MARTIAL**, contrôleuse,
- **Bertrand SIRONNEAU**, contrôleur principal,

à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 € :

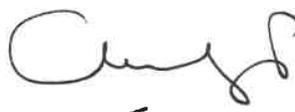
- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Creuse et affiché dans le service.

A Guéret, le 1^{er} septembre 2023
La comptable,
responsable du service de la publicité
foncière et de l'enregistrement de Guéret

Christine MONGIS



Préfecture de la Creuse

23-2023-09-01-00003

Arrêté portant délégation de signature du
responsable du service départemental des
impôts foncier de Guéret

Direction départementale des Finances publiques de la Creuse

SDIF de Guéret

3 avenue de Laure

23000 GUÉRET

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SDIF DE GUÉRET

Le responsable du service départemental des impôts foncier de Guéret.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Yvette LACOTE	Élisabeth DEBORD	Pascal BALAIAN	Sébastien RICHARD
---------------	------------------	----------------	-------------------

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Pierre DURIN	Eric DELEFORGE
--------------	----------------

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Eric DELEFORGE Yvette LACOTE	Pierre DURIN Élisabeth DEBORD	Pascal BALAIAN Sébastien RICHARD
---------------------------------	----------------------------------	-------------------------------------

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Pascal BALAIAN	Contrôleur
Yvette LACOTE	Contrôleuse
Élisabeth DEBORD	Contrôleuse
Sébastien RICHARD	Contrôleur

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Creuse.

À Guéret, le 01/09/2023
Le responsable du service départemental des impôts
foncier,



Patrick DUBOIS
Inspecteur Divisionnaire